



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

DÉCISION DEC012/2018-D001/2018 du 3 décembre 2018

du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel concernant une demande présentée par l'a.s.b.l. Country Radio Gilsdorf

Par courrier du 16 octobre 2018, l'a.s.b.l. Country Radio Gilsdorf a soumis à l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel une demande de modification de sa grille de programmes.

Aux termes de l'article 16 du cahier des charges concernant la permission de programme de radio locale accordée le 14 août 2018 à l'a.s.b.l. Country Radio Gilsdorf, toute modification des données au vu desquelles la permission a été délivrée, notamment en ce qui concerne la grille de programme, ne peut avoir d'effet relativement à la permission sans l'accord préalable et exprès de l'organisme compétent de supervision, en l'occurrence l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel.

En l'état actuel, l'Autorité décide de faire droit à la demande de l'a.s.b.l. Country Radio Gilsdorf et de modifier l'article 3, points 2 et 3 du cahier des charges par voie d'avenant selon les modalités reprises au document annexé à la présente décision qui est censé en faire partie intégrante.

Ledit avenant est joint au cahier des charges du 14 août 2018 pour en faire partie intégrante et mention en est faite en marge des dispositions modifiées.



Ainsi fait et délibéré lors de la réunion de l’Autorité du 3 décembre 2018,
où étaient présents :

Thierry Hoscheit, président
Valérie Dupong, membre
Jeannot Clement, membre
Luc Weitzel, membre

Pour expédition conforme.

Thierry Hoscheit
Président

Un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif à l'encontre de la présente décision. En vertu de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, ce recours est formé par requête signée d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente ou à partir du jour où vous avez pu en prendre connaissance.



**Avenant n° 1 du 3 décembre 2018 au cahier des charges concernant
la permission du programme de radio locale accordée le 14 août 2018
à l'a.s.b.l. Country Radio Gilsdorf**

L'article 3, point 3 du cahier des charges concernant la permission de radio locale accordée le 14 août 2018 à l'a.s.b.l. Country Radio Gilsdorf est remplacé par la grille annexée ci-après :

Voir annexe